

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE | CONCEPTION DECORATION

Article 1 – Objet

Les conditions générales de prestation présentent les droits et obligations de Madame Fleur Havart et de la SARL BRYSKADE (sous le régime de l'EURL) dont le nom commercial est ambiance HABITAT, spécialisée dans la décoration d'intérieur et le design d'espace – SIRET : 985 329 317 00012.

Ci-après sont désignés par le terme « Client », toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des services et des prestations de l'entreprise ambiance HABITAT.

Toute prestation accomplie par la société ambiance HABITAT implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Toute signature d'un devis de ambiance HABITAT vaut l'acceptation express et sans réserve des présentes conditions.

La commande ne sera prise en compte que lorsque le client aura accepté ces conditions générales de vente. Pour cela, tout Client d'ambiance HABITAT reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis et inscrit la mention « Bon pour accord ». En signant le devis, le Client reconnaît également avoir la capacité de contracter avec ambiance HABITAT. En signant le devis, le Client reconnaît avoir lu et approuvé ces CGV.

Les présentes conditions visent à définir les modalités dans lesquelles ambiance HABITAT accomplira ses prestations suite à la demande du Client.

Article 2 : Prestations

Les prestations, qu'ambiance HABITAT fournit, ont pour but de répondre à un besoin de conseils en décoration d'intérieur et/ou d'accompagnement dans un projet d'agencement. ambiance HABITAT propose des visites conseils, des projets déco, du home staging, des planches d'inspiration, déco, shopping, des plans et des rendus 3D. Cette liste n'est pas exhaustive et ambiance HABITAT se réserve le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service.

ambiance HABITAT interviendra uniquement suite à une demande du Client. La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord par téléphone ou par mail entre ambiance HABITAT et le Client. ambiance HABITAT s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son client conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

Une fois le dossier remis au Client, celui-ci ne pourra opposer à ambiance HABITAT des arguments subjectifs (si ce n'est pas à son goût) pour justifier le recommencement de ces livrables ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de ambiance HABITAT, des ajustements pourront être apportés à ces documents.

ambiance HABITAT s'interdit d'exécuter des travaux qui ne relèverait pas de son activité de conseils en décoration, notamment la réalisation de travaux type maçonnerie, peinture, électricité, pose de papier peint, pose de parquets ou de carrelages qui nécessitent l'intervention de professionnels du BTP.

Dans cette hypothèse, ambiance HABITAT, sur demande du Client, pourra recommander quelques prestataires extérieurs mais le choix final revenant toujours au Client. L'intervention de ambiance HABITAT consiste à mettre en relation un Client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment.

Article 3 : Tarifs et modalités des prestations.

Pour toute intervention, un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du Client, le détail des prestations, ainsi que le coût total de l'intervention exprimé hors taxes. La réalisation du devis est gratuite. Ces devis ont une durée de validité d'un mois à compter de leur réception par le Client durant lequel le Client pourra choisir de contracter ou de ne pas contracter.

Les prix pratiqués par ambiance HABITAT sont indiqués sur ses devis et sont ceux en vigueur le jour de la commande. Tous nos prix sont indiqués en euros hors taxes. ambiance HABITAT sous le régime de l'EURL bénéficie de la franchise en base de TVA, la TVA est non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 4 : Responsabilités

Il est convenu que la responsabilité d'ambiance HABITAT peut être engagée uniquement pour les dommages directs et prévisibles résultant d'une commande. Est exclue l'indemnisation des dommages indirects subis par le Client. ambiance HABITAT ne sera en aucun cas responsable des dommages causés par une éventuelle inexécution par le Client de ses obligations ou par les artisans ou tout autre personne intervenant sur le chantier.

Lorsqu'ambiance HABITAT intervient sur la coordination des réalisations, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. ambiance HABITAT n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle.

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et ambiance HABITAT n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant d'ambiance HABITAT. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par ambiance HABITAT. En aucun cas, ambiance HABITAT n'agit comme architecte. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale etc...).

IMPORTANT :ambiance HABITAT, en tant que décoratrice est là pour accompagner son client dans la réflexion de son projet d'aménagement et de décoration. La décoratrice est présente en tant que conseillère et non en tant que Maître d'Ouvrage ni en tant que Maître d'Œuvre. Les matériaux, mobiliers, matières et couleurs présentés dans les documents remis par ambiance HABITAT sont à titre indicatif, ce sont des inspirations pour que le client puisse faire ses propres choix. De même pour les plans et rendus 3D réalisés par ambiance HABITAT, ce ne sont pas des plans d'exécution. Le client est alors le seul Maître d'ouvrage. C'est le client qui est en lien direct avec les artisans et autres intervenants sur son chantier. Sauf dans le cas où le client a signé un contrat avec un prestataire spécialisé en charge du suivi de chantier. Ce sont aux artisans de vérifier les côtes, de respecter les normes de sécurité et de conformités. C'est également à l'artisan de respecter les contraintes techniques et de travailler dans les règles de l'art. Chaque artisan intervenant sur ce projet est responsable de ses choix et des ses actes.

En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. ambiance HABITAT recommande à ses clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 04 janvier 1978. ambiance HABITAT n'encourt aucune responsabilité quant aux informations, documents et photos transmis par le Client dont le contenu reste sous sa responsabilité pleine et entière. ambiance HABITAT s'appuie exclusivement sur des informations communiquées par le Client pour effectuer les prestations commandées et ne saurait en conséquence être responsable d'informations erronées transmises.

ambiance HABITAT n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées qui seront réalisées directement ou indirectement par le Client.

Lorsque ambiance HABITAT fournit des plans au Client, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. Le Client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par ambiance HABITAT ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc.) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de ambiance HABITAT ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par ambiance HABITAT sans avoir pris la précaution de reprendre les côtes et d'effectuer ses propres plans. Il appartient au Client de vérifier auprès des prestataires extérieurs de la faisabilité technique de l'opération envisagée (pose de matériaux, démolition de murs ou cloisons).

De plus, ambiance HABITAT ne garantit en aucun cas que les couleurs à l'écran ou imprimées correspondent exactement aux produits en vente. Ainsi, le Client est tenu d'effectuer les vérifications nécessaires concernant la teinte en se déplaçant physiquement en magasin et/ou en achetant des échantillons. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité d'ambiance HABITAT ne saurait être engagée dans l'hypothèse où la teinte retenue ne correspondrait pas exactement au résultat après impression ou visualisation écran.

ambiance HABITAT s'engage à remettre les documents concernant la réalisation de la prestation.

Article 5 : Acceptation du devis et modalités de paiement

Au jour de la signature du devis par le Client, celui-ci fera office de commande.

En règle générale, un acompte de 30% sera demandé avant toute exécution du projet et le solde de 70% à la remise du dossier, et non à la fin des travaux.

Il en sera de même pour les prestations commandées à distance, la commande sera lancée dès la réception d'un paiement par chèque ou la validation du paiement par l'organisme bancaire concerné sous réserve de la validation d'ambiance HABITAT.

Avant le début de la prestation, le client s'engage à fournir les éléments demandés par ambiance HABITAT en veillant à fournir des photos de qualité des pièces à décorer, des plans s'il en a.

Il appartient à ambiance HABITAT de valider les éléments fournis par le Client et de demander, le cas échéant, les informations complémentaires nécessaires à la réalisation de la prestation.

ambiance HABITAT se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison, notamment d'inexécution par le Client de ses obligations – notamment en cas de non-paiement (voir l'Article 7 des présentes conditions). ambiance HABITAT se réserve également le droit de refuser d'effectuer une livraison et d'honorer une commande émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige serait en cours.

Après avoir validé le contenu de son devis, le Client le confirmera définitivement. À cette fin, il devra effectuer son paiement par virement ou chèque bancaire.

Article 6 : Facturation

En contrepartie de la réalisation des prestations ayant pour objet la mission définie sur le devis annexé au présent contrat, le client versera au prestataire la somme indiquée sur le devis signé et accepté par le client. Toute demande par le client d'une prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial annexé, fera l'objet d'un devis complémentaire.

Article 7 : Paiement et retard de paiement

Vous pouvez effectuer le règlement par virement ou par chèque bancaire.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement, par le Client, de pénalités de retard fixées au taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont calculées sur le montant HT de la somme due, sur la base du taux REFI de la BCE majoré de 10 points. Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Ces pénalités sont exigibles de plein droit par ambiance HABITAT sur simple demande.

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommage et intérêts au profit de l'entreprise ambiance HABITAT.

En outre, ambiance HABITAT se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci prononce l'exécution forcée du paiement, sous astreinte par jour de retard.

Article 8 : Livraison

Lorsque les prestations incluent la préconisation de matériel ou l'achat de mobilier livré par des tiers, les éventuels retards dans les délais de ces livraisons ne pourront en aucun cas être imputés à ambiance HABITAT et sa responsabilité ne pourra donc pas être engagée à ce titre.

Concernant le suivi des réalisations déco, un échéancier sera communiqué au client avec une date de réception des réalisations convenu à l'avance avec les prestataires extérieurs. Tout retard du prestataire extérieur ne saurait en aucun cas engager la responsabilité d'ambiance HABITAT.

Article 9 : Droit de rétractation et résiliation

En cas d'annulation en cours de prestation de la part du client, l'acompte versé sera acquis à titre de dommages et intérêts. En vertu de l'article L121-20 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 14 jours dès la signature du devis (prise de commande). Pour se faire, vous devez nous faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant votre intention de vous rétracter, à l'adresse suivante

Fleur HAVART ambiance HABITAT, 8 Rue du Soulaï 56800 Loyat

Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les quatorze jours suivant la réception de la lettre. Cette présente disposition ne s'applique qu'aux consommateurs.

Cependant le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable et renoncement exprès à son droit de rétractation. Dans le cas d'une rétractation intervenant en dehors de ce délai, le Client perdra le prix du devis et les acomptes versés.

En cas de résiliation à l'initiative d'ambiance HABITAT, seul le travail effectué antérieurement à la date de résiliation, et matérialisé par les documents présentés et/ou livrés au Client seront facturés. Si le montant de cette facturation est supérieur au montant des acomptes versés par le Client, celui-ci sera redevable du reliquat, et devra s'en acquitter sous 10 jours à réception de la facture (en cas de retard de paiement, des pénalités pourront être appliquées conformément à l'article 3). Dans le cas contraire, ambiance HABITAT s'engage à rembourser le Client du montant trop-perçu, dans les mêmes délais.

Dans la mesure où le Client aura été livré et facturé à hauteur de la quantité de services et livrables fournis par ambiance HABITAT, il ne peut en aucun cas prétendre à une quelconque indemnisation pour préjudice causé par la résiliation du contrat.

En dehors de votre droit de rétractation dans un délai de quatorze jours, toute demande d'annulation, de report ou de modification de commande est soumise à l'accord exprès d'ambiance HABITAT . À défaut d'accord sur l'annulation, votre commande ne pourra être remboursée, et les montants indiqués seront entièrement dus.

Article 10 : Assurances

Le Client devra lui-même s'assurer que les prestataires qu'il aura choisi pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle.

Article 11 : Protection des données personnelles et propriété intellectuelle.

Conformément à la loi Informatique et Libertés N° 7 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il est rappelé que les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à l'usage interne d'ambiance HABITAT.

Ces données nominatives pourront néanmoins être communiquées aux partenaires contractuels de la marque. Ils pourront également être transmis à toute autorité compétente pour le règlement de litiges entre ambiance HABITAT et l'un de ses Clients.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles. Il peut en faire la demande par mail :

fleur@ambiancehabitat.com ou par courrier : Fleur HAVART ambiance HABITAT, 8 Rue du Soulaï 56800 Loyat.

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis lors d'une prestation demeurent la propriété exclusive de Fleur HAVART ambiance HABITAT, 8 Rue du Soulaï 56800 Loyat. Tous les documents fournis sont destinés à l'usage personnel du client, le client s'interdisant toute reproduction, revente partielle ou totale de ces documents. Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangés dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat et même après son échéance.

La structure générale, ainsi que tous les documents, informations, textes, graphiques, images, photographies ou tout autre contenu diffusés sur tout support font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle pour le monde entier et sont la propriété d'ambiance HABITAT ou ont fait l'objet d'une autorisation de publication et de diffusion. En conséquence, et conformément au Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation pour un usage privatif est autorisée, sous réserve de dispositions légales ou réglementaires applicables plus restrictives. Toute reproduction totale sans autorisation expresse et préalable d'ambiance HABITAT est interdite.

Les registres informatisés, conservés sur les serveurs d'ambiance HABITAT ainsi que sur les serveurs de ses établissements bancaires seront considérés comme les preuves des communications, commandes et paiements, intervenues entre ambiance HABITAT et ses Clients.

Le Client autorise ambiance HABITAT à utiliser les croquis, photos ou documents des projets Client pour illustrer tout autre support de communication et en autorise donc la diffusion et la reproduction. Le Client accepte qu'ambiance HABITAT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de la présente prestation. Le client ne s'opposera d'aucune façon au partage des travaux sur lesquelles figurent des photos du lieu de la prestation.

Article 12 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles d'ambiance HABITAT . La responsabilité d'ambiance HABITAT ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 13 : Litiges

En cas de litige, les parties privilégieront le traitement à l'amiable. À défaut de règlement amiable, les tribunaux compétents seront saisis. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Le contrat conclu entre ambiance HABITAT et le Client est régi par le droit français et tout litige entre les parties relève de la compétence du Tribunal de commerce. Les présentes conditions s'appliquent pendant toute la durée de mise en ligne des services proposés par ambiance HABITAT.

Dans le cas où le Client se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par ambiance HABITAT sans avoir pris la précaution de reprendre les côtes et d'effectuer ses propres plans, la responsabilité de ambiance HABITAT est exclue.

Les présentes conditions de vente ont été réalisées le 4 Mars 2024 à Loyat.